

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/55

Conseil municipal du mardi 14 octobre 2025

Date de convocation du conseil municipal : 10 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Stéphanie BOURGEOIS, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Laurent BEAUPELLET, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie Gutierrez ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien Bouchard ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

OBJET : Mise à disposition gratuite de salles municipales pour les réunions publiques électorales
--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.52-8, L.214 et R.28 relatifs à l'organisation des réunions électorales et à la neutralité des collectivités publiques ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative à l'utilisation des salles communales pour les réunions électorales ;

Vu la nécessité d'assurer l'égalité entre les candidats ou listes lors de la campagne électorale ;

Considérant que les candidats ou listes déclarés pour les élections municipales de 2026 peuvent solliciter la mise à disposition des salles communales pour l'organisation de réunions publiques ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir une égalité de traitement entre les candidats dans les conditions d'accès à ces locaux ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de simplification, de prévoir la gratuité de la mise à disposition des salles municipales à cette fin ;

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} — Les salles communales de Pollionnay pourront être mises à disposition, à titre gratuit, des candidats ou listes déclarés aux élections municipales de 2026, pour l'organisation de réunions électorales publiques.

Article 2 — Cette mise à disposition s'effectuera dans la limite des disponibilités, selon l'ordre chronologique de réception des demandes, et dans le respect des règles de sécurité et de capacité d'accueil des locaux.

Article 3 — Les candidats ou représentants de liste devront adresser leur demande écrite à la mairie au moins 15 jours avant la date souhaitée, en précisant la salle demandée, la date, l'heure et le

responsable de la réunion.

Article 4 — Toute utilisation des locaux devra respecter les principes de neutralité, de sécurité et de bon usage des équipements municipaux.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
21 octobre 2025

Philippe TISSOT
Maire

